

▶ Comment s'inscrire sur internet ?

- Vous pouvez également demander votre inscription sur les listes électorales par Internet si votre commune est raccordée aux démarches en ligne.

Il suffit de créer son compte en quelques clics sur www.mon.service-public.fr (<https://mdel.mon.service-public.fr/inscription-listes-electorales.html>) pour voir **si votre mairie est raccordée** au service en ligne, et d'accéder à la démarche en ligne « Inscription sur les listes électorales » puis de se laisser guider.

La création est gratuite et le compte est sécurisé. Les pièces justificatives doivent être numérisées : il s'agit de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport) ainsi que d'un justificatif de domicile.

Attention : votre demande d'inscription en ligne ne peut être faite au-delà du 31 décembre 2011. N'attendez pas le dernier moment !

LIENS UTILES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION
RUBRIQUE « LES ÉLECTIONS »

▶ www.interieur.gouv.fr

▶ www.service-public.fr

▶ www.mon.service-public.fr
<https://mdel.mon.service-public.fr/inscription-listes-electorales.html>



AVANT
LE 31
DÉCEMBRE
2011



**Pour voter en 2012,
pensez à VOUS inscrire
dans votre mairie**

Vous pouvez vous inscrire sur internet sur le site
<https://connexion.mon.service-public.fr/>
si votre mairie est raccordée au service.

cidem.org



cidem.org

► Pourquoi s'inscrire sur une liste électorale ?

- Pour voter, il faut être inscrit sur la liste électorale de votre lieu de résidence. Cette inscription vous permet également de recevoir votre carte d'électeur, sur laquelle figure l'adresse de votre bureau de vote.

Les prochaines élections en 2012 sont :

- . l'élection présidentielle qui permet d'élire, pour 5 ans, le chef de l'Etat au suffrage universel direct.
- . les élections législatives qui permettent de désigner, pour 5 ans, les députés à l'Assemblée nationale.

Si vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, vous ne pourrez pas voter.

► Quand s'inscrire sur les listes électorales ?

► Vous avez changé de domicile

- Si vous avez déjà été inscrit(e) et que vous avez changé de domicile, il est nécessaire de vous réinscrire avant le dernier jour ouvrable de l'année 2011 à la mairie de votre nouveau domicile.

Si vous effectuez cette démarche après le 31 décembre 2011, vous ne pourrez donc pas voter pour les élections de 2012 dans la commune de votre nouveau domicile.

► Vous venez d'avoir 18 ans ou vous aurez 18 ans à la veille du scrutin

- Vous êtes inscrit(e) d'office sur les listes électorales de votre commune.

Vous pouvez vérifier la prise en compte de votre inscription auprès de votre mairie, avant le 31 décembre 2011.

Si vous n'avez pas reçu de notification de votre inscription le 10 janvier 2012, vérifiez le tableau affiché en mairie. Il doit comporter toutes les nouvelles inscriptions. Si vous constatez que votre nom ne figure pas sur ce tableau, vous avez la possibilité de saisir le tribunal d'instance du lieu de votre domicile pour vous faire inscrire jusqu'au 20 janvier 2012.

► Où serez-vous inscrit(e) ?

- Vous serez normalement inscrit(e) sur les listes électorales de votre commune de résidence.

Si vous résidez ailleurs qu'à votre domicile familial (par exemple parce que vous étudiez dans une autre ville), vous pouvez demander à être inscrit(e) sur les listes de la commune de ce lieu de résidence, à condition d'y séjourner de manière continue depuis le 31 août 2011.

► Comment s'inscrire ?

- Rendez-vous dans votre mairie avant le samedi 31 décembre 2011 aux horaires d'ouverture de votre mairie et munissez-vous :

- d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport) ;

- d'un document prouvant que vous êtes bien domicilié(e) dans votre commune (par exemple, des factures de téléphone fixe ou d'électricité, votre avis d'imposition, des quittances de loyer...).

- Il est aussi possible de s'inscrire par courrier en adressant à la mairie de sa commune le formulaire agréé disponible sur les sites du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (www.interieur.gouv.fr) ou www.service-public.fr à la rubrique « élections ».

Le formulaire doit être accompagné impérativement des pièces justificatives et **transmis avant le 31 décembre 2011** (le cachet de la poste faisant foi).